

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 156/2022

OBJET : PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIÉTÉ PLEIN CIEL -
SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE AU REDRESSEMENT AVEC LA
REGION ILE-DE-FRANCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L 615-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.40.223 du 16 décembre 2019 relative à la signature de la convention du plan de sauvegarde de la résidence Plein Ciel sise 120 allée de Plein Ciel à Le Mée-sur-Seine ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CP 2022-181 du 20 mai 2022 octroyant le label CDSR (« Copropriété en Difficulté Soutenue par la Région ») en faveur de la copropriété Plein Ciel à le Mée-sur-Seine ;

VU la décision du bureau communautaire n°2022.4.17.48 du 16 juin 2022 pour l'attribution d'une subvention au syndicat des copropriétaires pour la réalisation des travaux d'urgence ;

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Agence nationale de l'habitat en date du 13 mai 2016 et ses avenants n°1 et suivants ;

VU la convention de plan de sauvegarde entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, la commune de le Mée-sur-Seine et la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine du 6 août 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'accompagner la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) par la requalification de la copropriété Plein Ciel ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la CAMVS, coordinateur du plan de sauvegarde, de fiabiliser le redressement de cette copropriété pour atteindre l'ensemble des objectifs de la convention de plan de sauvegarde du 6 août 2020 ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDÉRANT la labélisation CDSR - « *Copropriété en Difficulté Soutenue par la Région* » de la copropriété Plein Ciel indispensable au redressement de la copropriété sur la durée du plan de sauvegarde grâce à un appui soutenu de la Région Ile-de-France, notamment via des financements pour la réalisation des travaux d'urgence ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération, coordinateur du plan de sauvegarde, de contractualiser son partenariat avec la Région Ile-de-France, le syndic et la ville de Le Mée-sur-Seine par voie de convention, en annexe ;

DÉCIDE :

Article unique : D'APPROUVER ET SIGNER la convention d'aide au redressement de la copropriété Plein Ciel (ci-annexée) avec la Région Ile-de-France, le syndic de copropriété FONCIA Sénart-Gâtinais, la commune de Le Mée-sur-Seine dans le cadre du dispositif de plan de sauvegarde de la copropriété Plein Ciel sise 120 allée de Plein Ciel à Le Mée-sur-Seine et piloté par la CAMVS.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 15/12/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-49448-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication ou notification : 16 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.